

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 03 MARS 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **trois Mars deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Mars

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la **Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**,

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne

Absents ou excusés : CHATELLIER Xavier, GUGLIERMOTTE Brice, LABADIE Olivier,

Pouvoirs :

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. BEZIAT Patrick** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 03 Février 2025.
2. Convention avec la CCGPSL pour la mise à disposition d'outils et de prestations dans le cadre de la mutualisation.
3. Convention avec le CDG 34 - adhésion au dispositif de signallement.
4. Affectation du résultat de l'exercice pour l'année 2024.
5. Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2024.
6. Vote du Budget Primitif pour l'année 2025.
7. Modification de la délibération N°2020-015 – délégations du Maire.
8. Questions Diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'OUTILS DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION – COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP ;

Monsieur Le Maire,

VU La délibération N°008 04 2022 du 19/04/2022 de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, portant mise en place d'une prise en charge pour la Communauté des Communes d'une partie des coûts des prestations ou acquisitions dans le cadre de la mutualisation.

Monsieur Le Maire donne lecture de ladite convention proposée par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que faisant suite au schéma de mutualisation élaboré en 2015 avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, la présente convention poursuit sa démarche, afin de faciliter, voire permettre aux communes membres, une mutualisation et aides de certaines prestations.

Considérant la prise en charge de la C.C.G.P.S.L. à hauteur de 30 % pour les communes de 500 à 1 500 habitants.

Considérant que conformément à l'article 4 et l'annexe 1 de la convention, concernant la durée, il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition annuellement pour certaines prestations,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

- **Article 1** : Adhésion à la convention de mise à disposition d'outils dans le cadre de la mutualisation.
- **Article 2** : M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention, telle que jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3) CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT.

VU Le Code du Travail,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU La loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU La loi n° 2021-1109 du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la république,

VU Le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement,

VU la circulaire du 09 Mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction Publique,

VU La Délibération du Conseil d'Administration du CDG34 n°2022-DO25 relative à la mise en place du dispositif de signalement au sein du CDG 34,

VU La Délibération du Conseil d'Administration du CDG34 n°2023-DO49 relative à l'externalisation de la mission de signalement du CDG 34,

VU La Délibération du Conseil d'Administration du CDG34 n°2023-DO49 relative à la mise en place d'une convention d'adhésion spécifique au dispositif de signalement du CDG 34.

M. Le Maire présente à l'Assemblée Délibérante ladite convention qui a pour objet de détailler l'ensemble de la procédure son dispositif et les engagements de chacune des parties.

Conformément à la partie 4 concernant les dispositions financières, le tarif de la prestation proposée par le CDG 34 est :

- 30 € pour l'analyse du dossier.
- 125 € pour les dossiers recevables simples.
- 250 € pour les dossiers recevables complexes.

La convention prend effet à compter du 03 mars 2025, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1** : Adhésion de la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le CDG 34.
- **Article 2** : M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces s'y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **-10 752.58 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **185 753.59 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **- 89 310.07 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **82 725.52 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **286 140.71 €**

En recettes pour un montant de : **177 130.19 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **209 073.17 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **209 073.17 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **59 405.94 €**

Ligne 001 : Solde investissement : - 100 062.65 € (déficit)

(Résultat investissement : (- 89 310.07 N-1 – 10 752.58 N)

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération N°2024-036 en date du 02 septembre 2024, relative à la validation du Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies de passer au Compte Financier Unique ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Saint Jean de Cornies ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

FONCTIONNEMENT	
Mandats émis (en €)	620 743.30
Titres émis (en €)	703 468.82
Résultat de l'exercice N	82 725.52
Résultat exercice antérieur 2023	185 753.59
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	268 479.11

INVESTISSEMENT	
Mandats émis (en €)	341 942.00
Titres émis (en €)	252 631.93
Résultat de l'exercice N	- 89 310.07
Résultat exercice antérieur 2023	- 10 752.58
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	- 100 062.65

Solde Réalisation de l'exercice 2024	
Solde Investissement	- 89 310.07
Solde Fonctionnement	82 725.52
	- 6 584.55

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT 2024	
Total des RAR dépenses (en €)	286 140.71
Total des RAR recettes (en €)	177 130.19
TOTAL DES RAR	-109 010.52

Solde Résultat de clôture fonctionnement : 268 479.11 € (excédent)

(Résultat fonctionnement : (185 752.59 N-1 + 82 725.52 N)

Solde investissement : - 100 062.65 € (ligne 001 déficit)

(Résultat investissement : (- 89 310.07 N-1 – 10 752.58 N)

Résultat de clôture : + 168 416.46 € (fonctionnement)

(Résultat fonctionnement + Résultat investissement)

Besoin net de la section d'investissement (compte 1068) : 209 073.17 €

(Solde d'investissement : 100 062.65 + solde RAR N : – 109 010.52)

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 59 405.94 €

(Résultat cumulé de la section fonctionnement : 268 479.11 + résultat cumulé en investissement N déficit : - 209 073.17)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, A la majorité des suffrages exprimés : 09 VOIX,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Jean de Cornies –

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

6) VOTE BUDGET PRIMITIF DE 2025 – VOTE PAR CHAPITRE -

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de BUDGET de l'exercice 2025.

Monsieur Le Maire indique que les investissements les plus importants prévus pour l'exercice 2025 sont des travaux de voirie :

- Travaux d'aménagement de la traverse RD118E1, pour un montant prévisionnel de 220 700 €, financé à 40 % par le Département de l'Hérault et 40 % l'Etat (DDTR).

- Travaux d'entretien de la voirie du chemin du Vallon et du chemin du Haut est programmé à hauteur de 80 000 € et sera financé à hauteur de 37.5 % par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ce document financier est présenté de la manière suivante :

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION FONCTIONNEMENT	:	748 425.94 €	748 425.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	:	753 877.67 €	753 877.67 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et voté, approuve ce document :

Votes « POUR » : 10

Votes « CONTRE » : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

7) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATIONS AU MAIRE – ALINEA 18 ET 20 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 02 JUIN 2020 -

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme ;

15) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

17) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Alinéa supplémentaire :

18) D'autoriser les acquisitions foncières amiables pour un montant maximum de 10 000 € ;

Remplace et annule – l'alinéa 20) :

19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à : 21 h 10.

ALLENOU-STOKES Kirsty

ARMAND Jean-Claude

BEZIAT Patrick

BOUQUET Philippe

CHATELLIER Xavier

DE MONTFUMAT David

GRUVEL Yves

GUGLIERMOTTE Brice

JAMMES Céline

LABADIE Olivier

LAPEYRE Andy

MARTORELL Virginie

TREUNET Fabienne

